



COMMUNE D'ORCIER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE DU MAIRE n° 2024-49 – PROLONGATION BIS
Portant réglementation provisoire de la circulation :
Circulation interdite – Chemin du Stade

Le Maire de la Commune d'Orcier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2131-1, L 2131-2, L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-5,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 10, R 37-1, R 225 et R 411-8,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment son article L 131-3,

Vu les travaux à réalisés par la commune d'Orcier au stade,

Considérant qu'il convient d'assurer les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route, que pour les employés communaux,

Considérant que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour permettre le bon déroulement des travaux,

ARRETÉ

Article 1 :

La circulation et le stationnement seront interdits du 30 juin au 15 juillet 2024 – Chemin du stade.

Article 2 :

La signalisation correspondante sera mise en place par les services techniques de la commune.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant toute la durée des travaux.

Ampliation du présent arrêté adressé à :

- Brigade de Gendarmerie de Bons-Douvaine,
- Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Thonon agglomération.

Fait à Orcier, le 24 juin 2024

Le Maire,

Catherine MARTINERIE

